COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 13

Réunion du Mercredi 8 Novembre 2023 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusés : MEUNIER Régis, LIVONNET Alain

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 31 Octobre 2023 est adopté à la majorité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 8 Novembre 2023

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

Match	**26199898**	
Date	**5 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork's Intérim Poule C**
Clubs en présence	**LOIRE ET VIGNES US 2**	**TOURS ACP 3**

Match non déroulé – arrêté municipal sur le terrain
La Commission fixe la rencontre au **dimanche 10 décembre 2023**.

****

5 – FORFAIT :

Match	**27360725**	
Date	**4 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Coupe U15 District-Flunch**	
Clubs en présence	**JOUE LES TOURS FCT 1**	**VALLEE DU LYS ASVL 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 2 novembre 2023 à 11h22 du club de la VALLEE DU LYS ASVL mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA VALLEE DU LYS ASVL 1 (0 but/éliminée de la coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de LA VALLEE DU LYS ASVL 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 21 €. au club de LA VALLEE DU LYS ASVL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

6 – MATCHS ARRETES :

Match	**26817931**	
Date	**5 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D**
Clubs en présence	**SAINT MARTIN LE BEAU 2**	**TOURS TURK F. 1**

Match arrêté à la 59ème minute par l'arbitre de la rencontre pour faits disciplinaires.
La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline.

****

Match	**26200137**
Date	**4 Novembre 2023**

Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork's Intérim Poule F**
Clubs en présence	**YZEURES PREUILLY US 2**	**VAL SUD TOURAINE ENT. 2**

Match arrêté à la 39ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre
La Commission, constatant que l'arrêt de la rencontre est dû à un orage et à une coupure de courant, décide de donner match à rejouer le **samedi 20 janvier 2024**.

****

Match	**27398733**	
Date	**4 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Coupe U18 Indre et Loire Battle Kart**
Clubs en présence	**LA VILLE AUX DAMES Ent. 1**	**MONTLOUIS FC 1**

Match arrêté à la 85ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre
La Commission, constatant que l'arrêt de la rencontre est dû au manque de visibilité sur le terrain et à un problème informatique de programmation de la rencontre à 16 heures, décide de donner match à rejouer le **samedi 18 novembre 2023 à 15 heures.**

****

7 – RESERVE D'AVANT-MATCH :

Match	**26702972**	
Date	**5 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork's Intérim Poule A**
Clubs en présence	**FC2M MEMBROLLE-METTRAY 3**	**PERNAY US ENT. 2**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de PERNAY US ENT. et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FC2M LA MEMBROLLE-METTRAY 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu **lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118**, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le samedi 4 ou dimanche 5 novembre 2023
  - L'équipe Seniors 1 avait une rencontre officielle.
    - 05/11/2023 – D2 Poule A – FC2M MEMBROLLE METTRAY 1 c/ TOURS ASPO 1
  - L'équipe Seniors 2 n'avait pas de rencontre officielle.
    Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
    - 22/10/2023 – D3 Poule A – FC2M MEMBROLLE METTRAY 2 c/ MONNAIE US 2
    - **il s'avère qu'un joueur a pris part à la rencontre du 5 novembre 2023.**
  - Considérant que l'équipe Senior 3 de l'équipe de FC2M LA MEMBROLLE METTRAY était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve fondée.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de FC2M LA MEMBROLLE-METTRAY 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PERNAY US ENT. 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- **Porte à la charge du club de FC2M LA MEMBROLLE-METTRAY le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

8 – RESERVE D'APRES MATCH :

Match	**27360733**	
Date	**4 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**COUPE U15 DISTRICT**
Clubs en présence	**CHAMBRAY FC 1**	**VALLEE VERTE ENT. 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant que la réserve a été posée sur la FMI dans la rubrique « réserve technique » et non dans « réserve d'avant match »
- Constatant que la confirmation de réserve ne respecte pas l'article 186 des règlements généraux de la FFF et émane d'une boite mail non officielle :
  Article - 186 Confirmation des réserves
  1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou **par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle**, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. ….
  2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable.**
- **Emise d'une adresse électronique non-officielle**

****

9 – RESERVE TECHNIQUE :

Match	**27239255**	
Date	**4 Novembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	**U17 Poule A**
Clubs en présence	**BOUCHARDAIS AF 1**	**SAINT AVERTIN SP. 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, décide de transmettre le dossier à la Commission des arbitres pour étude.

****

10 – DIRIGEANT LICENCIE - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Match	**27398737**	
Date	**28 Octobre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Coupe U18 Indre et Loire Battle Kart**
Clubs en présence	**BOURGUEILLOIS AV.F. 1**	**ST SYMPHORIEN FA 1**

Dirigeant licencié inscrit sur la FMI. La Commission met le dossier en instance.

****

11 – DOSSIER EN INSTANCE :

- Match numéro : 27239285 - U17 Poule B – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS US du 7 Octobre 2023 (Commission de Discipline)

****

12 – COUPES DEPARTEMENTALES U18 et U15

La Commission décide de fixer les rencontres **à 15 heures** en période hivernale sauf désidératas particuliers des clubs et éclairage homologué des installations sportives.

Rappel du règlement :
Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U18 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

COUPE U18 INDRE ET LOIRE BATTLE KART

- 8ème de finale : samedi 18 novembre 2023 ou samedi 16 décembre 2023

COUPE U18 FLUNCH DISTRICT

La Commission, suite au dernier Comité de Direction, constate que l'équipe VERON FC est en entente avec le club de l' AVENIR BOURGUEILLOIS.
La Commission rappelle l'article 1 des coupes jeunes U18 et U15 : « Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe ».
De ce fait, la Commission exclut de la Coupe U18 District l'équipe VERON FC entente. L'équipe AVENIR BOURGUEILLOIS étant en Coupe U18 Indre et Loire.

- 1er tour : samedi 18 novembre 2023 ou samedi 16 décembre 2023

****

Rappel du règlement :
Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

COUPE U15 INDRE ET LOIRE

- 8ème de finale : samedi 25 novembre 2023

COUPE U15 DISTRICT

- 8ème de finale : samedi 25 novembre 2023

****

13 – COURRIELS :

Courriel en date du 3 novembre 2023 de M. Alain PELE (Adjoint aux Sports) Mairie de Château-Renault

- Pris note.

****

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 18 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 15 novembre à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance